

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2021

---

**SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL353

présenté par

M. Brun, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, M. Forissier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Pauget, M. Perrut, M. Quentin, M. Reiss, Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin et M. Viry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

« La formation des officiers sapeurs-pompiers de l'ENSOSP intègre une dimension européenne fondamentale à travers des cours magistraux, des échanges et de stages à l'étranger au sein de corps de sapeurs-pompiers d'autres États membres de l'Union européenne.

« Cette acculturation internationale pendant la formation à l'ENSOSP permet la participation des officiers français aux groupes de travail, aux entraînements opérationnels et aux missions internationales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réalité transnationale de la crise sanitaire du COVID-19 a mis en évidence l'indispensable approfondissement de notre coopération européenne en matière de protection civile.

L'introduction de cette dimension européenne au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Secours (ENSOSP) facilitera le positionnement d'officiers français dans le cadre des opérations de sécurité civile organisées par la Direction Générale de l'aide humanitaire et de la protection civile de la Commission européenne, en charge des affaires humanitaires de protection civile.